

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 FÉVRIER 2017

Date convocation : 9 février 2017

Affichage : 9 février 2017

Affichage compte-rendu : 1^{er} mars 2017

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GAGNE, Maire.

Etaient présents : M. Franck GAREAU, M. Jean-Michel HARENT, Mme Mélanie HERRANZ, M. Thierry JEAN, M. Michel MÉREAUX, M. Eric NOBLESSE, M. Eric PENON, Mme Nathalie PÉROUELLE, Mme Christine RIO, Mme Stéphanie SAVARY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Martine HARZO, M. Stéphane LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Mélanie HERRANZ, Mme Christine SALLOT,

Secrétaire de séance : Mme Mélanie HERRANZ

Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

2017-10 Projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie

2017-01 Décision modificative N° 3-2016.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour payer une facture de signalisation routière fin 2016, aucun crédit n'étant disponible à ce moment, il a utilisé les crédits de dépenses prévues 020 de 2016 pour un montant de 1 335.10 euros les virant ainsi à l'article 21578, opération 070 : signalisation et radar pédagogique.

Cette décision devant être régularisée par une décision modificative, le Maire demande au Conseil Municipal son approbation quant au virement de ces crédits.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de ces crédits.

2017-02 Demande de subvention au titre des amendes de police.

Afin de limiter la vitesse aux abords de l'école, le Maire propose l'installation d'un coussin berlinois rue des tilleuls

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1- Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2017, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

2- Description des travaux : Installation d'un coussin berlinois

Coût H.T. des travaux : 5 150.00 euros

3- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

2017-03 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de remplacer les portes fenêtres de la salle des fêtes dans un souci d'amélioration de l'isolation thermique et d'accueil des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2017 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour la catégorie n° 4,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte l'avant-projet de remplacement partiel des menuiseries extérieures de la salle des fêtes, pour un montant de 15 836.83 euros HT soit 19 004.20 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2017,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------|
| <i>Coût prévisionnel des travaux HT :</i> | <i>15 836.83 €</i> |
| <i>TVA</i> | <i>3 167.37 €</i> |
| <i>Montant T.T.C.</i> | <i>19 004.20 €</i> |
| <hr/> | |
| <i>Subvention D.E.T.R. 2017 sollicitée</i> | <i>4 751.05 €</i> |
| <i>Fonds libres communaux</i> | <i>14 253.15 €</i> |
| | <i>19 004.20 €</i> |

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 21318 section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2017-04 Demande de réserve parlementaire pour l'agrandissement du parking du cimetière.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'agrandir le parking du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- Décide de solliciter de Monsieur Jean-Marie TETART, Député des Yvelines, une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour la réalisation de cette opération.

2- Description des travaux :

Les travaux consistent à décaper le sol, fourniture et mise en place de géotextile, score grave et sable puis compactage des couches.

Coût H.T. des travaux : 16 880.80 €

3- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

2017-05 Acquisition d'un bien sans maître : Parcelles A31 et A32.

Le Maire informe le Conseil municipal que la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de bien sans maître des parcelles A31 (superficie 194m²) et A32 (superficie 332m²) et appartenant à Monsieur THIREAU Eugène arrive à échéance.

Il rappelle que la CCID a émis un avis favorable et qu'après enquête, aucun héritier n'a pu être retrouvé et un certificat établi par les services fiscaux confirme le non-paiement des taxes depuis 1990.

En conséquence ce bien répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 2, à savoir : « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

L'article L 1123-2 du CGPPP précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixées par l'article 713 du Code Civil qui dispose :

« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits ».

Au vu de l'énoncé ci-dessus, le Maire propose :

1/ d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A31 (superficie 194m²) et A32 (superficie 332m²) , situées Grande rue à la Belle Côte à Boissy-Mauvoisin, ;

2/ d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3/ de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

2017-06 Avis sur le transfert aux intercommunalités de la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme.

Par courrier en date du 30 décembre 2016, Monsieur le Préfet nous rappelle que par application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) est transférée aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert par avis défavorable d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population par délibération prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Maire informe sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLU. L'enquête publique aura lieu du 17 mars au 19 avril 2017. Le PLU devrait être approuvé et applicable d'ici la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

Suite à cette présente présentation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme.

2017-07 Convention de mutualisation d'un accueil de loisirs avec la commune de Neauphlette.

Le Maire rappelle que la commune a dû reprendre la compétence centre de loisirs sans hébergement lors de la fusion des communautés de communes de la CCPL et de la CCPIF. De ce fait, pour continuer à rendre ce service aux familles, à l'initiative de la commune de Neauphlette, un accueil est organisé à Neauphlette dans une cadre d'une convention de mutualisation entre les communes intéressées.

Le Maire informe le conseil que le coût financier demandé à la commune paraît important alors qu'il était pris en charge par la CCPL lorsque celle-ci avait la compétence.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'associer à la démarche tant que les modalités financières ne sont pas plus précises.

2017-08 Convention de mise à disposition de personnel technique polyvalent (intercommunal ou prestataire de services).

Suite à la fusion des communautés de communes et la reprise de la compétence espaces verts par la commune, Le Maire a demandé des devis pour faire effectuer cette prestation par des entreprises (10 passages par an). Cela reviendrait à environ 5000 ou 6000 euros.

Par ailleurs, il s'est aussi rapproché de la commune de Perdreauville qui pourrait nous mettre à disposition des agents techniques polyvalents et matériel pour effectuer cette prestation au taux horaire de 20 euros, soit environ 1 600 euros par an en même temps que de menus travaux.

Le Maire ajoute que la communauté de communes nous aide encore jusqu'au printemps, nous permettant ainsi de s'organiser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une convention de mise à disposition personnel et matériel avec la commune de Perdreauville dans les conditions précitées.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-09 Mise en œuvre du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Maire rappelle la mise en place du RIFSEEP pour les agents communaux au 1^{er} janvier 2017. La délibération prise à cet effet en préalable le 6 décembre 2016 et présentée au CTP le 31 janvier 2017 a été rectifiée suite aux observations du comité, à savoir : ne faire figurer dans la délibération et l'annexe que les agents sur des postes pourvus.

Aussi la présente délibération

annule et remplace la délibération du 6 décembre 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux :

Attachés

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Seule la part fixe est mise en place dans la collectivité.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le

réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

Article 7 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des agents de la commune sont abrogées.

2017-10 Projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie.

Considérant le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie ;

Considérant le courrier de la FDSEA, de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile de France et des Jeunes Agriculteurs d'Ile de France en date du 25 janvier 2017 ;

Le Maire rappelle que la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) vise à améliorer la régularité et la ponctualité des trains, entre l'Île-de-France et les régions normandes. Elle augmentera aussi les dessertes ferroviaires tout en diminuant les temps de parcours, renforçant l'attractivité économique de la vallée de la Seine. Il indique que les sections Paris-Mantes, Mantes-Évreux et Rouen-Yvetot devraient être mises en service avant 2030.

Il propose que la Commune se positionne clairement contre un projet qui va engager des dépenses calculées en milliards d'euros, dans un contexte budgétaire où les collectivités sont toujours incitées à faire plus d'économies, ceci afin de gagner 10 minutes en temps de trajet entre Paris et Rouen, de 20 minutes en Paris et Caen et de 30 minutes entre Paris et le Havre.

Il dit par ailleurs que les élus sont en droit de se demander quel sera l'avantage d'un tel projet pour le territoire et sa population, si ce n'est de consommer toujours plus de terrains agricoles et de regarder passer les trains. Et d'ajouter que l'argent qui pourrait être consacré à ce projet, pourrait tout autant l'être à améliorer les lignes franciliennes existantes et la ponctualité des trains en gare de Bonnières-sur-Seine.

Il propose de demander au Conseil Régional d'Ile de France de ne pas financer ce projet afin notamment de préserver les espaces ruraux d'Ile de France.

Après avoir entendu le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit qu'il est opposé au projet de ligne LNP.

Demande que le Conseil Régional d'Ile de France ne finance pas le projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau de permanence pour le scrutin des élections présidentielles : un tableau de permanence pour le scrutin des élections présidentielles 23 avril et 7 mai 2017 est établi. Il donnera lieu à l'envoi de convocations pour rappel à chacun.
- Elaboration du PLU : L'enquête publique préalable à l'approbation du PLU aura lieu du 17 mars au 19 avril 2017. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif recevra en mairie les vendredi 24 mars, 31 mars et mardi 18 avril 2017. Un dossier de consultation ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public lors des ouvertures habituelles de la mairie pour y apposer ses observations. Une adresse mail a également été créée à cet effet : enquete-plu-boissy78@orange.fr.
Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie : www.boissy-mauvoisin.fr.
La consultation des personnes publiques associées a donné lieu à des observations surprenantes et restrictives, comme la chambre d'agriculture à qui le Maire aurait préféré présenter le projet.
Des modifications et adaptations du projet sont donc à attendre.
Une commission PLU est fixée le 15 mars 2017 à 18 heures en mairie pour discuter de tous ces retours.
- Dissolution de l'Association Familiale Sports et Loisirs de Boissy Ménerville (AFSLBM) : suite à la démission du Président de l'association et aucune candidat à sa succession, le bureau a décidé la dissolution avec répartition de l'actif sur les associations limitrophes et de même statuts. Remerciements aux nombreux bénévoles qui ont participé au bon fonctionnement de l'association depuis 40 ans.
- Un riverain Grande Rue ne peut plus sortir de sa propriété suite aux travaux d'aménagement de voirie effectués par la commune de Perdreauville. En cours de résolution.
- Suite à l'installation d'un coussin berlinois rue des tilleuls aux abords de l'école, le Maire demande son avis au conseil : (?)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 6 AVRIL 2017 A 20h30

La séance est levée à 21h50

